



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 31

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Récompenses aux jeunes diplômés

Dans le cadre de ses orientations prises en direction de la jeunesse, la municipalité encourage depuis de nombreuses années la réussite scolaire des collégiens, lycéens du territoire. Dans ce cadre elle organise une soirée festive au cours de laquelle les diplômés mis à l'honneur se voient décerner un chèque cadeau dont le montant varie selon le niveau de diplôme :

Brevet des collèges :	20 €
CAP/BEP :	30 €
BAC sans mention :	40 €
BAC mention assez bien :	50 €
BAC mention bien :	60 €
BAC mention très bien :	70 €

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, la ville souhaite revaloriser, au regard des moyens qui sont les siens, les montants planchers des chèques-cadeaux attribués aux collégiens et aux titulaires des CAP ET BEP.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des chèques-cadeaux attribués aux collégiens et lycéens de la Commune comme suit :

Brevet des collèges:	30 €
CAP/BEP :	35 €
BAC sans mention :	40 €
BAC mention assez bien :	50 €
BAC mention bien :	60 €
BAC mention très bien :	70 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 juin 2024,

Vu l'avis de la commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales en matière de réussite scolaire de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des chèques-cadeaux délivrés aux jeunes diplômés de la ville comme suit :

Brevet des collèges :	30 €
CAP/BEP :	35 €
BAC sans mention :	40 €
BAC mention assez bien :	50 €
BAC mention bien :	60 €
BAC mention très bien :	70 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est imputée au gestionnaire SMJ, sous-fonction 338 article 65131 du budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/07/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024